

N° 8285³

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part, fait à Bruxelles, le 14 décembre 2022

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA COOPERATION, DU COMMERCE EXTERIEUR ET A LA GRANDE REGION

(15.4.2024)

La Commission se compose de : M. Gusty GRAAS, Président-Rapporteur, Mme Diane ADEHM (pour le volet « Europe »), Mme Nancy ARENDT épouse KEMP, M. Gilles BAUM, Mme Liz BRAZ, M. Sven CLEMENT, M. Yves CRUCHTEN, M. Emile EICHER (sauf pour le volet « Europe »), M. Franz FAYOT (sauf pour le volet « Coopération »), M. Paul GALLES, M. Patrick GOLDSCHMIDT, M. Christophe HANSEN, M. Fernand KARTHEISER, Mme Paulette LENERT (pour le volet « Coopération »), M. Laurent MOSAR, Mme Lydie POLFER, M. Meris SEHOVIC (pour le volet « Affaires européennes »), Mme Sam TANSON (sauf pour les volets « Affaires européennes » et « Coopération »), Mme Joëlle WELFRING (pour le volet Coopération), Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés le 28 juillet 2023 par Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes en fonction à l'époque. Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs, d'une fiche d'évaluation d'impact, d'une fiche financière et du texte du protocole.

Le Conseil d'État a émis son avis le 10 octobre 2023.

La Chambre de Commerce a émis son avis le 10 octobre 2023.

Le 26 février 2024, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région a entendu la présentation du projet de loi par des représentantes du Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur. Lors de cette même réunion, la Commission a examiné l'avis du Conseil d'Etat. À cette occasion, la Commission a désigné son Président, M. Gusty Graas, comme rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Le 15 avril 2024, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région a adopté le présent rapport.

*

II. OBJET DU PROJET DE LOI

A) Considérations générales

Le présent projet de loi a pour objet d'approuver l'Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres et le Royaume de Thaïlande, fait à Bruxelles, le 14 décembre 2022.

B) Contenu de l'accord

L'accord de partenariat et de coopération (APC) entre l'Union européenne et la Thaïlande a été initié en 2004 et paraphé en 2013, mais sa signature a été retardée en raison de la situation politique en Thaïlande. Après des progrès dans le processus de démocratisation, les négociations ont repris en 2021 et l'accord a été signé en décembre 2022.

L'APC avec la Thaïlande est le sixième accord de ce type à être signé avec un pays de l'ASEAN, après l'Indonésie, le Viêt Nam, les Philippines, Singapour et la Malaisie. Il se substituera à l'actuel cadre juridique que constitue l'accord de coopération de 1980 entre la Communauté économique européenne et les pays membres de l'ASEAN.

Il vise à renforcer la coopération politique, économique et sectorielle, notamment dans des domaines tels que l'environnement, le changement climatique, l'énergie, l'éducation, la santé et la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée. L'accord comprend aussi des clauses sur les droits de l'homme, la non-prolifération des armes de destruction massive et des domaines plus sensibles comme la lutte contre le blanchiment des capitaux et la cybercriminalité. Il intensifiera la coopération sur les enjeux mondiaux et permettra de les aborder de façon plus cohérente. L'accord pourrait également donner l'élan nécessaire à la relance des négociations en vue d'un accord de libre-échange entre l'UE et la Thaïlande, initiées en 2013.

L'accord-cadre avec la Thaïlande représente un nouveau jalon sur la voie d'un engagement politique et économique accru de l'UE en Asie du Sud-Est. L'APC servira également de base à un engagement bilatéral plus efficace entre l'UE et ses États membres, d'une part, et la Thaïlande, d'autre part, en renforçant le dialogue politique et la coopération mutuellement avantageuse dans un large éventail de domaines.

Sur le plan institutionnel, l'APC établit un comité mixte pour superviser sa mise en œuvre et prévoit un mécanisme de règlement de différends. L'accord entre en vigueur après la ratification par tous les États membres et est valide pour une durée initiale de cinq ans, avec possibilité de prorogation.

Pour tout détail complémentaire, il est renvoyé au commentaire des articles du texte de l'accord.

*

III. AVIS

A) Avis du Conseil d'Etat

La Haute Corporation a émis son avis en date du 10 octobre 2023. Le Conseil d'État n'a émis aucune opposition formelle. Le projet de loi sous avis trouve dès lors son accord.

B) Avis de la Chambre de Commerce

La Chambre de Commerce a émis son avis en date du 10 octobre 2023. La chambre professionnelle approuve le projet qui vise à approuver l'Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, et le Royaume de Thaïlande, signé en date du 14 décembre 2022. Pour tout détail et toute observation complémentaire, il est renvoyé aux avis respectifs.

*

**IV. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION DES
AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, DE LA
COOPERATION, DU COMMERCE EXTERIEUR ET A LA
GRANDE REGION**

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région recommande à la Chambre des Députés d'adopter le présent projet de loi dans la teneur qui suit :

*

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part, fait à Bruxelles, le 14 décembre 2022

Article unique. Est approuvé l'Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Royaume de Thaïlande, d'autre part, fait à Bruxelles, le 14 décembre 2022.

Luxembourg, le 15 avril 2024

Le Président – Rapporteur,
Gusty GRAAS

